



SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale de la Fonction Publique

Tel : (228) 22 21 62 27 / 22 21 28 42

Division des Avancements, des Sanctions
et des Mises en Positions

ARRETE N° 1822 / MFPTDS
***rétablissant des fonctionnaires dans
la fonction enseignante***

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130/PR du 28 août 2018 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2022-022/PR du 23 février 2022 relatif à la représentativité des syndicats professionnels et à l'exercice du droit de grève en République togolaise ;

Vu l'arrêté interministériel n° 001/2022/MFPTDS/MEPSTA du 24 février 2022 portant code de conduite des personnels des établissements scolaires et centres de formation technique et professionnelle publics ;

Vu les arrêtés n°s 122, 1251 et 1363/MFPTDS des 19 avril et 26 avril 2022 et du 06 mai 2022 portant mesures administratives ;

Vu l'arrêté n° 1465/MFPTDS du 20 mai 2022 déférant des fonctionnaires devant le conseil de discipline ;

Vu le rapport du conseil de discipline en date du 27 mai 2022 et ses recommandations ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont rapportés, en ce qui concerne les fonctionnaires enseignants ci-après désignés, les arrêtés n° 1221/MFPTDS, 1251/MFPTDS des 19 et 26 avril 2022 et 1363/MFPTDS du 06 mai 2022 portant mesures administratives.

N°	NOM & PRENOMS	N° MLE	SITUATION ADMINISTRATIVE
1	AMADOU Mohamed	071206-Q	Professeur d'enseignement technique de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon (grade A1 - indice 2850)
2	BINIZI Kézié	079839-H	Professeur d'enseignement général de 2 ^e classe 3 ^e échelon (grade A1 - indice 2670)
3	DOUTI Kanssouguibe	082591-M	Instituteur de 1 ^{ère} classe 2 ^e échelon (grade B - indice 1910)
4	EYEBIYI AdéléyéKokouvi	082116-E	Professeur des collèges d'enseignement technique de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (grade A2 - indice 1910)
5	KADANKA Abalo	049795-M	Instituteur de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon (grade B - indice 1855)
6	METASSI Koroudji	SN	
7	SODZI Yawo	076784-S	Instituteur de 1 ^{ère} classe 3 ^e échelon (grade B - indice 1725)

Article 2 : Les intéressés sont rétablis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations :

Cab FPTDS _____ 2
 DGFP _____ 1
 DGFP/Ttes div _____ 5
 DGIPE _____ 1
 DAD _____ 28
 MEPSTA _____ 1
 Cel. Stat. _____ 1
 SMP _____ 1
 Finances _____
 CF _____ 1
 Trésor _____ 1
 CRT _____ 1
 Intéressés _____
 JORT _____

Pour ampliation
 Le Secrétaire Général



Assim ASSIH

Fait à Lomé, le **28 JUIN 2022**

SIGNE

Gilbert B. BAWARA